DUNTON RAINVILLE
AVOCATS et NOTAIRES
LAWYERS and NOTARIES

MONTRÉAL
Place Victoria, 43e étage
800, Square Victoria, C.P. 303
Montréal H4Z 1H1
Téléphone 514 866-6743
Télécopieur 514 866-8854

JOLIETTE
1075, boul. Firestone
Bureau 3100, Joliette J6E 6X6
Ligne Mtl 514 990-4485
Téléphone 450 759-8800
Télécopieur 450 759-8878

LAVAL
3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610, Laval H7T 0J3
Ligne Mtl 514 990-8884
Téléphone 450 686-8683
Télécopieur 450 686-8693

LONGUEUIL
1372, avenue Victoria
Longueuil J4V 1L9
Téléphone 450 672-4681
Télécopieur 450 465-3700

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU
202, rue Richelieu, bureau 205
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8
Téléphone 450 358-5737
Télécopieur 450 358-5748

SAINT-JÉRÔME
490, rue Laviolette
Saint-Jérôme J7Y 2T9
Téléphone 450 431-0705
Télécopieur 450 431-1247

SHERBROOKE
20, rue Bryant
Sherbrooke (Québec) J1J 3E4
Téléphone 819 481-0324
Télécopieur 819 481-0337

Laval, le 12 décembre 2022

Par courriel et par dépôt électronique

Me Véronique Dubois, secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC
800, Place Victoria, 2e étage
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4210-2022 - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2023-2032 du Distributeur
Réplique de l'AQCIE-CIFQ aux commentaires du Distributeur
N./D. : 106 532

Chère consoeur,

La présente fait suite à la lettre du 9 décembre 2022 du Distributeur (B-0038) par laquelle celui-ci formule ses commentaires sur les demandes d'intervention dans le présent dossier.

Le Distributeur souligne que l'AQCIE-CIFQ désirent examiner le potentiel des marchés de court terme, tant en énergie qu'en puissance, alors que rien, selon lui, *«ne justifie de procéder à un nouvel examen exhaustif de ces questions»*. Il fait le même commentaire à l'égard de la question des critères de conception du réseau de transport.

Tout d'abord, il est important de souligner que bien que la décision D-2022-062 de la Régie approuvant le plan d'approvisionnement 2020-2029 ait été prononcée le 19 mai 2022 dans le dossier R-4110-2019, celle-ci a été rendue sur la base d'un dossier déposé en novembre 2019.

Il faut ensuite rappeler qu'il découle de la nature même de l'obligation faite au Distributeur de soumettre à l'approbation de la Régie, à tous les trois ans, un plan d'approvisionnement, que celui-ci justifie à chaque occasion la manière dont il entend répondre aux besoins d'énergie et de puissance qui excèdent les approvisionnements planifiés. En effet, dans un contexte énergétique en constante évolution, chaque plan d'approvisionnement doit faire l'objet d'une analyse quant à l'utilisation prévue des marchés de court terme qui sont un moyen d'approvisionnement important dans la réponse aux

DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.
Membre de
SCGLEGAL
Un réseau mondial
de cabinets d'avocats
de premier plan

duntonrainville.com

besoins du Distributeur, permettant d'éviter un recours prématuré à des approvisionnements de long terme plus coûteux.

En ce qui concerne plus spécifiquement les besoins en énergie, nous notons que le Distributeur maintient un plafond d'utilisation des marchés de court terme de 3 TWh l'hiver et de 3 TWh le reste de l'année (B-0011, p. 13). Pourtant, le Distributeur reconnaît qu'il peut avoir accès à un marché de court terme pour une quantité supérieure à ces paramètres. Il a, par exemple, reconnu avoir acheté 4 TWh sur les marchés de court terme à l'hiver 2022 (A-0010, p. 125) et qu'il peut avoir accès à un volume d'au moins 4 TWh par année sur le marché de court terme québécois (si l'on ne tient compte que du Producteur : B-0011, p. 27).

En ce qui concerne les besoins en énergie et en puissance, la Régie reconnaissait dans sa décision D-2022-062 que les nouvelles interconnexions avec le marché de New York auront un impact sur la capacité d'importation. Elle ordonnait en effet au Distributeur d'obtenir auprès du Transporteur les informations requises afin de préciser la nouvelle capacité technique d'importation qui en résultera et d'en tenir compte dans ses prochains plans d'approvisionnement et états d'avancement (décision D-2022-062, par. 462 et 463).

> *«[462] La Régie ordonne au Distributeur de demander au Transporteur de préciser la capacité technique d'importation des nouvelles interconnexions Appalaches-Maine et Hertel-New York dès que leurs dates de mise en service seront connues.*
>
> *[463] La Régie ordonne également au Distributeur de mettre à jour les informations relatives aux capacités techniques d'importation, aux règles des marchés limitrophes et aux impacts sur les potentiels en énergie et en puissance disponibles pour des fins d'approvisionnements, dans le cadre des prochains plans d'approvisionnement ainsi que dans les prochains états d'avancement.»* (nous soulignons)

Cet impact des nouvelles interconnexions, sur la capacité d'importation en énergie et en puissance, se rapporte au premier chef à la capacité d'approvisionnement sur les marchés de court terme américains. Les nouvelles interconnexions justifient donc clairement une révision du caractère approprié du plafond de 1100 MW sur les marchés de court terme prévu depuis les dernières années au bilan de puissance et sur les plafonds

d'utilisation des marchés de court terme de 3 TWh l'hiver et de 3 TWh le reste de l'année prévus au bilan d'énergie.

Quant aux critères de conception du réseau de transport, l'AQCIE-CIFQ avaient demandé au Distributeur de fournir les données et l'écart avec la prévision pour chacun des hivers de la période 2001-2018, afin de valider le critère de conception du réseau de transport soumis au plan d'approvisionnement. Le Distributeur a reconnu la pertinence de cette demande en fournissant l'information sans objection (R-4110-2019, B-0042, p. 27). L'AQCIE-CIFQ désire simplement que cette information soit mise à jour dans le présent dossier afin de valider qu'il n'y a pas eu de changement pouvant mener à une réévaluation des critères de conception. Il s'agit d'une question importante requérant un suivi régulier et pour laquelle le Distributeur ne devrait pas être étonné de devoir fournir une mise à jour de ce type de données dans le cadre de chaque plan d'approvisionnement.

Finalement, le Distributeur prétend que le budget de participation de l'AQCIE-CIFQ est particulièrement élevé, notamment quant au nombre d'heures prévu par les analystes, sans plus de précisions.

Nous sommes en profond désaccord avec cette affirmation du Distributeur.

Nous tenons d'abord à rappeler que la raisonnabilité d'un budget de participation doit s'apprécier, non pas en fonction d'un écart à une moyenne des budgets prévisionnels soumis, mais bien en fonction de ce qu'implique le traitement des enjeux qu'entend traiter chaque intervenant.

Or, il appert que les enjeux soumis par l'AQCIE-CIFQ dans le présent dossier seront tout aussi importants et d'envergure que dans le cadre de l'étude du plan d'approvisionnement précédent (R-4110-2019, phase 1). En effet, le présent dossier soulève des enjeux importants pour l'AQCIE-CIFQ ayant des impacts tarifaires significatifs, tels que la question de l'impact de l'usage cryptographique sur les besoins en énergie; la performance de Hilo comme moyen de gestion de puissance et les intentions du Distributeur à son égard; la prise en compte des mesures de gestion de puissance dans les besoins de transport du Distributeur; les modifications annoncées à l'option d'électricité interruptible; l'optimisation du recours aux marchés de court terme; la question des coûts évités de transport et de distribution et des coûts évités de long terme en énergie; ainsi que l'étude des données justifiant les critères de conception du réseau de transport, justifiant le profil

des besoins et des approvisionnements additionnels requis et justifiant le coût des approvisionnements.

Or, malgré ce contexte, l'AQCIE-CIFQ présente un budget prévisionnel inférieur aux frais raisonnables qui lui furent accordés dans le cadre de la phase 1 du dossier R-4110-2019 (Décision D-2022-093, par. 86). Il est donc surprenant que l'on qualifie de trop élevé le budget prévisionnel de l'AQCIE-CIFQ alors que celui-ci est en ligne avec ce qui a déjà été reconnu comme raisonnable par la Régie dans un dossier qui aura de toute évidence une ampleur similaire, vu l'importance des questions qui seront abordées.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Me Sylvain Lanoix
✉ Slanoix@duntonrainville.com

c.c. Jocelyn B. Allard, AQCIE
Louis Germain, CIFQ
Paul Paquin, analyste
Me Simon Turmel, HQD